

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Centre Hospitalier Universitaire de Rennes Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels du **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Directrice Générale. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Etat PF1 – I. Changements comptables » de l'annexe concernant les changements de méthode comptables, les changements d'estimation et de modalités d'application et les corrections d'erreurs.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé.

Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note de l'annexe « Etat PF1 – 1. Changements comptables » expose les modalités des changements comptables enregistrés sur l'exercice et présente leurs impacts financiers sur les comptes annuels de l'exercice 2016. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre établissement, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces changements comptables et du caractère approprié de l'information qui figure dans la note de l'annexe « Etat PF1 – 1. Changements comptables ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier – tome 1 de l'ordonnateur et du comptable sur la situation financière et les comptes annuels.

Rennes, le 26 juin 2017

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Bougreau', is written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

Stéphane Bougreau
Associé